

## PROVINCE DE QUÉBEC

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE À HUIS CLOS DU 9 NOVEMBRE 2020

À une séance ordinaire de conseil de la municipalité de Montcalm tenue à huis clos le 9 novembre 2020, à 20 heures, par voie de conférence virtuelle, étaient présents les conseiller(ère)s:

Denis Courte	Pierre Bertrand	Suzanne Dyotte
Richard Pépin	Richard Tees	Huguette Drouin.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le maire Steven Larose.

Assiste également à la séance par voie de conférence virtuelle, Michael Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier.

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020

20-11-214

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**CONSIDÉRANT QUE** l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé :

- jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020;
- jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020;
- jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020;
- jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020;
- jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020;
- jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020;
- jusqu'au 13 mai 2020 par le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020;
- jusqu'au 20 mai 2020 par le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020;
- jusqu'au 27 mai 2020 par le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020;
- jusqu'au 3 juin 2020 par le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020;
- jusqu'au 10 juin 2020 par le décret numéro 572-2020 du 3 juin 2020;
- jusqu'au 17 juin 2020 par le décret numéro 593-2020 du 10 juin 2020;
- jusqu'au 23 juin 2020 par le décret numéro 630-2020 du 17 juin 2020;
- jusqu'au 30 juin 2020 par le décret numéro 667-2020 du 23 juin 2020;
- jusqu'au 8 juillet 2020 par le décret numéro 690-2020 du 30 juin 2020;
- jusqu'au 15 juillet 2020 par le décret numéro 717-2020 du 8 juillet 2020;
- jusqu'au 22 juillet 2020 par le décret numéro 807-2020 du 15 juillet 2020;
- jusqu'au 29 juillet 2020 par le décret numéro 811-2020 du 22 juillet 2020;
- jusqu'au 5 août 2020 par le décret numéro 814-2020 du 29 juillet 2020;
- jusqu'au 12 août 2020 par le décret numéro 815-2020 du 5 août 2020;
- jusqu'au 19 août 2020 par le décret numéro 818-2020 du 12 août 2020;
- jusqu'au 26 août 2020 par le décret numéro 845-2020 du 19 août 2020;
- jusqu'au 2 septembre 2020 par le décret numéro 895-2020 du 26 août 2020;
- jusqu'au 9 septembre 2020 par le décret numéro 917-2020 du 2 septembre 2020;
- jusqu'au 16 septembre 2020 par le décret 925-2020 du 9 septembre 2020;
- jusqu'au 23 septembre 2020 par le décret 948-2020 du 16 septembre 2020;
- jusqu'au 30 septembre 2020 par le décret 965-2020 du 23 septembre 2020;
- jusqu'au 7 octobre 2020 par le décret numéro 1000-2020 du 30 septembre 2020;
- jusqu'au 14 octobre 2020 par le décret numéro 1039-2020 du 7 octobre 2020;
- jusqu'au 21 octobre 2020 par le décret numéro 1051-2020 du 14 octobre 2020;
- jusqu'au 28 octobre 2020 par le décret numéro 1094-2020 du 21 octobre 2020;
- jusqu'au 4 novembre 2020 par le décret numéro 1113-2020 du 28 octobre 2020;
- jusqu'au 11 novembre 2020 par le décret numéro 1150-2020 du 4 novembre 2020;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence virtuelle.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu unanimement :

- Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par conférence virtuelle;
- Que la séance sera enregistrée et diffusée en direct sur la page Facebook de la municipalité de Montcalm;
- Que l'enregistrement de la séance sera déposé sur le site Internet de la municipalité de Montcalm.

Son Honneur le maire Steven Larose déclare la séance ordinaire à huis clos ouverte.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

## 2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

20-11-215

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 novembre 2020 tenue à huis clos et enregistrée.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

## 3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est offerte via la page Facebook.

## 4. **SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

### 4.1 **SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2020**

20-11-216

Le maire Steven Larose fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2020.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2020.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

## 5. COMPTE-RENDU MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

**Denis Courte**, conseiller responsable de la voirie, revient sur la semaine dernière relativement à la première neige en soulignant le bon travail de l'entrepreneur en ce début de saison hivernale.

**Richard Pépin**, conseiller responsable de la revitalisation du village et de la sécurité publique, mentionne qu'il y a quelques familles à Huberdeau et Arundel qui sont en isolement dû au COVID-19 et se font livrer leur marchandise à domicile. L'équipe de la sécurité civile de Montcalm est prête à intervenir au besoin sur son territoire.

**Suzanne Dyotte**, conseillère responsable des communications et des aînés, précise que le comité de pilotage pour la politique familiale et des aînés est toujours actif et dans l'attente des compilations du sondage pour continuer le processus d'élaboration du plan d'action.

**Huguette Drouin**, conseillère responsable de la bibliothèque et de la culture, informe que suite à la rencontre virtuelle avec l'agence culturelle de la MRC des Laurentides, il y aura de beaux projets à venir.

**Steven Larose**, maire, apporte le point que cette année en raison du COVID-19 il n'y aura pas de soirée reconnaissance pour les bénévoles, mais la municipalité veut tout de même souligner le dévouement exceptionnel d'un homme très impliqué dans sa communauté et surtout en matière de sécurité civile avec le groupe de l'O.V.U., Monsieur Maurice Thibert (décédé en mai dernier) est nommé bénévole de l'année.

## 6 ADMINISTRATION

### 6.1 DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 322-2017 TEL QU'AMENDÉ

20-11-217

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier, au courant du mois d'octobre 2020, en vertu du règlement no 322-2017 tel qu'amendé, pour la somme de 13 846.16 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

### 6.2 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

20-11-218

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des déboursés telle que décrite ci-dessous, soit pour un montant total de 201 243.85 \$ et d'effectuer les paiements relatifs:

- aux chèques no. 95 à 105 et
- aux fournisseurs personnalisés ci-dessous via AccèsD Affaires :

CH#	NOM DES COMPTES	MONTANT	RÉFÉRENCE
	PAIEMENTS EN LIGNE - OCTOBRE		
	BELL CANADA	147.64 \$	SERVICES TÉLÉCOPIEUR
	BELL MOBILITÉ	162.00 \$	SERVICES CELLULAIRES
	HYDRO-QUÉBEC	543.65 \$	ÉLECTRICITÉ CENTRE COMMUNAUTAIRE
	HYDRO-QUÉBEC	476.14 \$	ÉCLAIRAGE DES RUES
	ULTRAMAR	116.83 \$	ESSENCE
	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	4 213.85 \$	REMISES CONTRIBUTION GOUV.
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	1 874.24 \$	REMISES CONTRIBUTION GOUV.
	RREMO	1 837.98 \$	REMISES RÉGIME DE RETRAITE
	SALAIRES VERSÉS	53 279.13 \$	EMPLOYÉS ET MEMBRES DU CONSEIL
	ASSURANCE COLLECTIVE	611.40 \$	RETRAIT DIRECT
	<b>TOTAL PAYÉ EN OCTOBRE</b>	<b>63 262.86 \$</b>	

CH#	NOM DES COMPTES	MONTANT	RÉFÉRENCE
	<b>À PAYER POUR LE MOIS DE NOVEMBRE</b>		
	<b>• PAR CHÈQUE</b>		
95	BROSSARD JOCELYNE	1 473.70 \$	REMBOURSEMENT DES TAXES PAYÉES EN TROP
96	HODONOU URBAIN / MANCEUR JODY TASSADIT	431.53 \$	REMBOURSEMENT DES TAXES PAYÉES EN TROP
97	LÉGION ROYALE CANADIENNE	100.00 \$	DON JOURNÉE DU SOUVENIR - COURONNE
98	MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF	1 638.64 \$	TECHNICIENNE EN LOISIRS
99	MÉCANIQUE BENOÎT PÉPIN	156.36 \$	CHANGEMENTS DES PNEUS POUR 2020
100	MARIE-JOSÉE LEBEL	1 000.00 \$	PROJET CULTUREL - VOLET VITALISATION
101	ANDRÉ J. LAUZON	465.65 \$	PROJET SENTIER DE SKI DE FOND
102	MRC DES LAURENTIDES	3 352.40 \$	ACHAT DE BACS + SERVICES TÉLÉCOMMUNICATION
103	VILLES DE STE-AGATHE-DES-MONTS	172.46 \$	OUVERTURE DE DOSSIERS COUR MUNICIPALE
104	GAGNON LA GRANDE QUINCAILLERIE	159.36 \$	NÉONS FLUORESCENTS HÔTEL DE VILLE
105	GELCO CONSTRUCTION INC	25 376.22 \$	TRAVAUX SUR LE PONT DU LAC CHAREST
	<b>SOUS TOTAL DES CHÈQUES</b>	<b>34 326.32 \$</b>	
	<b>• VIA PAIEMENT ÉLECTRONIQUE - ACCÈS</b>		
	LABORATOIRE H2LAB BIO SERVICE	532.91 \$	ANALYSES D'EAU HSJB
	GUYLAIN CHARLEBOIS	150.00 \$	ANALYSES D'EAU HSJB JUILLET ET AOÛT
	MILLER PROPANE	436.91 \$	LOCATION ANNUELLE RÉSERVOIR 500 GLS AU CC
	IMPRIMERIE LÉONARD	494.39 \$	ENSEIGNE POUR LE PARC DU LAC DU BROCHET
	LIBRAIRIE CARPE DIEM	198.14 \$	ACHATS DE LIVRES
	MATÉRIAUX MCLAUGHLIN BMR	468.67 \$	MATÉRIAUX ET OUTILS, MAINTENANCE ET VOIRIE
	ÉNERGIES SONIC INC.	472.83 \$	HUILE À CHAUFFAGE
	ROBERT LÉGARÉ ÉQUIPEMENT DE BUREAU	292.04 \$	ENCRE POUR IMPRESSION SONDAGE POLITIQUE FAMILIALE
	GROUPE SIGNALISATION DE L'ESTRIE INC.	129.12 \$	ENSEIGNES DE SIGNALISATION
	SIMAG INFORMATIQUE	2 713.44 \$	ACHAT PORTABLE POUR TÉLÉTRAVAIL / COVID-19
	MÉNAGE TREMBLANT NET INC.	1 000.28 \$	ENTRETIEN MÉNAGER OCTOBRE
	SUZANNE DYOTTE	134.31 \$	PAPIER ET TIMBRES POUR SONDAGE POLITIQUE FAMILIALE
	JEAN-PHILIPPE ROBIDOUX	3 196.31 \$	HONORAIRES INSPECTEUR EN BÂTIMENT
	MICHAEL DOYLE	90.45 \$	FRAIS DE DÉPLACEMENT
	MINISTRE DES FINANCES - SÉCURITÉ PUBLIQUE	57 847.00 \$	SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC 2E VERS. 2020
	GILBERT P. MILLER & FILS	8 714.44 \$	NIVELAGE + RÉPARATION CH LAUSANNE
	GILBERT P. MILLER & FILS	747.34 \$	1ER VERS. DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS
	GILBERT P. MILLER & FILS	16 633.05 \$	1ER VERS. DÉNEIGEMENT SECTEUR SUD
	EXCAVATION D.M.O. INC.	6 438.60 \$	1ER VERS. DÉNEIGEMENT DU SECTEUR VERDURE
	<b>SOUS-TOTAL PAIEMENTS EN LIGNE</b>	<b>100 690.23 \$</b>	
	<b>• VISA DESJARDINS</b>		
	PUROLATOR	5.32 \$	ENVOI PRIORITAIRE
	ZOOM	23.00 \$	PLATEFORME VIDÉO CONFÉRENCE
	ROBERT LÉGARÉ ÉQUIPEMENT DE BUREAU	109.87 \$	ENVELOPPES - SONDAGE POUR LA POLITIQUE FAMILIALE
	RÉPARATION JEAN-PIERRE MAILLÉ	29.84 \$	CHAÎNE À SCIE - VOIRIE
	POSTE CANADA	72.86 \$	COURRIER DE QUARTIER - SONDAGE POLITIQUE FAMILIALE
	POSTE CANADA	959.12 \$	TIMBRES - SONDAGE POUR LA POLITIQUE FAMILIALE
	FONDATION MÉDICALE DES LAURENTIDES ET DES PAYS-D'EN-HAUT	250.00 \$	DON
	DEMIX	1 454.43 \$	BÉTON CABANON + PARC LAC DU BROCHET
	CARTE AFFAIRE VISA DESJARDINS	60.00 \$	FRAIS ANNUELS RELIÉS À LA CARTE DE CRÉDIT
	<b>SOUS-TOTAL VISA</b>	<b>2 964.44 \$</b>	
	<b>TOTAL À PAYER POUR NOVEMBRE</b>	<b>137 980.99 \$</b>	
	<b>GRAND TOTAL DE LA LISTE</b>	<b>201 243.85 \$</b>	

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

### **6.3 ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2020**

20-11-219

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois d'octobre 2020.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

### **6.4 DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE SEMESTRIEL POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 OCTOBRE 2020**

Le rapport budgétaire semestriel pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2020 est déposé au conseil.

### **6.5 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les déclarations des intérêts pécuniaires du maire Steven Larose et des conseillers suivants sont déposées au conseil : Denis Courte, Richard Pépin, Suzanne Dyotte, Pierre Bertrand, Huguette Drouin et Richard Tees.

## **6.6 DÉPÔT DE LA LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES**

La liste des arrérages de taxes au 31 octobre 2020 est déposée au conseil.

## **6.7 DÉMISSION DE MADAME ANNIE LAROCQUE, INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT**

20-11-220

**CONSIDÉRANT** que Madame Annie Larocque quitte son poste d'inspectrice en bâtiment et environnement pour relever de nouveaux défis;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Larocque a remis sa démission par courriel le 5 novembre 2020 avisant la municipalité de son départ le 5 novembre 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'accueillir la démission de Madame Annie Larocque à titre d'inspectrice en bâtiment et environnement et de lui souhaiter une bonne continuité pour ses projets futurs.

- adoptée à l'unanimité par les conseillers –

## **6.8 AFFICHAGE DU POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT**

20-11-221

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Larocque a remis sa démission à titre d'inspectrice en bâtiment et environnement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité :

- de procéder à un appel de candidatures pour pourvoir le poste temps plein d'inspecteur en bâtiment et environnement;
- de procéder à l'affichage du poste via la page Facebook et le site internet de la municipalité;
- de former un comité de sélection des candidatures composé des membres suivants : Richard Tees, conseiller responsable de l'urbanisme et Michael Doyle, directeur général de la municipalité de Montcalm.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

## **7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **7.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À RÉGULARISER LA POSITION DU GAZÉBO ET DE LA REMISE AU 455 CHEMIN DU LAC-VERDURE SUD, LOT : 5 864 908, MATRICULE 3098-16-4126**

20-11-222

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de dérogation mineure visant à régulariser la position du gazébo et d'une remise au 455 chemin du Lac-Verdure Sud, lot : 5 864 908, matricule 3098-16-4126;

- a. Le gazébo a été construit à +/- 17 mètres de la ligne des hautes eaux, soit en partie dans la marge de recul riveraine de 20 mètres telle que prescrite à l'article 5.3 du Règlement de zonage # 193-2002;
- b. Le gazébo a également été construit à 2.38 mètres du bâtiment principal, alors que l'article 7.7.4 du Règlement de zonage # 193-2002 prescrit une distance minimale de 3 mètres entre un bâtiment complémentaire et un bâtiment principal;

- c. Une remise est présente à moins de 2,5 mètres de ce que nous pouvons considérer comme la ligne avant de l'emplacement, dérogeant à l'article 7.7.2 du Règlement de zonage # 193-2002.

**CONSIDÉRANT QU'UN** permis pour la construction de ce gazébo a été délivré par la municipalité de Montcalm le 1<sup>er</sup> août 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'implantation déposé avec la demande de permis indiquait clairement un empiètement dans la marge de recul riveraine;

**CONSIDÉRANT QUE** la position du gazébo à environ 17 mètres de la ligne des hautes eaux (LHE) respecte la bande de protection riveraine de 10 mètres et que le gazébo se trouve à une distance supérieure de la rive par rapport au bâtiment principal qui se trouve à 9.56 mètres de la LHE

**CONSIDÉRANT QUE** la position du gazébo à 2.38 mètres du bâtiment principal, soit à moins de 3 mètres du bâtiment principal, ne cause aucun problème de circulation sur le site ni aucun inconvénient pour le voisinage ;

**CONSIDÉRANT QUE** la remise située à 2,15 mètres (alors qu'elle devrait être à au moins 2,5 mètres) de ce qui pourrait être interprété comme la ligne avant de l'emplacement, ne cause aucun problème puisque l'espace situé entre cette limite avant et la rue est occupé par un petit morceau de terrain appartenant au ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles du Québec et le propriétaire serait en mesure de déposer une demande afin d'acquérir ce petit lopin de terre qui l'enclave du chemin public;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure visant à régulariser la position du gazébo et de la remise au 455 chemin du Lac-Verdure Sud, lot : 5 864 908, matricule 3098-16-4126;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure visant à régulariser la position du gazébo et de la remise au 455 chemin du Lac-Verdure Sud, lot : 5 864 908, matricule 3098-16-4126.

- adoptée à l'unanimité des conseillers-

**7.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À RÉGULARISER LES ÉLÉMENTS DÉROGATOIRES AU PLAN DE LOTISSEMENT D'UNE NOUVELLE RUE, LOTS : 5 864 502 ET 6 222 185, MATRICULE 3097-59-8206 - REPORT DE LA DATE DE LA SÉANCE PENDANT LAQUELLE LE CONSEIL STATUERA SUR CETTE DEMANDE**

20-11-223

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure visant à régulariser les éléments dérogatoires présents au plan, concernant un projet de lotissement majeur incluant la construction d'une nouvelle rue sur les rives du lac Earl, lots : 5864502 et 6222185, matricule 3097-59-8206, a été déposée à la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a de nouveaux éléments au dossier, la date de la tenue de la séance pendant laquelle le conseil statuera sur la demande doit être reportée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité que le conseil statuera sur ladite demande lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 14 décembre 2020 à huis clos.

- adoptée à l'unanimité des conseillers-

20-11-224

**7.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À RÉGULARISER LA POSITION DU BALCON AU 249 CHEMIN DU LAC-VERDURE NORD, LOT : 5 864 935, MATRICULE 2998-12-8088 - DATE DE LA TENUE DE LA SÉANCE PENDANT LAQUELLE LE CONSEIL STATUERA SUR CETTE DEMANDE**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de dérogation mineure visant à régulariser la position du balcon qui a été construit à 9.68 mètres de la ligne des hautes eaux au 249 chemin du Lac-Verdure Nord, lot : 5 864 935, matricule 2998-12-8088, alors que le Règlement de zonage # 193-2002 exige une marge minimale de 10 mètres à l'article 4.3;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité que le conseil statuera sur ladite demande lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 14 décembre 2020 à huis clos.

- adoptée à l'unanimité des conseillers-

**7.4 ADOPTION DU BUDGET 2021 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'OUEST (RIMRO)**

**COMPTE TENU QUE** le maire Steven Larose a exercé son droit de veto sur la résolution 20-10-202, ladite résolution est de nouveau soumise aux conseillers pour adoption. Ladite résolution est adoptée comme suit :

**ADOPTION DU BUDGET 2021 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'OUEST (RIMRO)**

20-11-225

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'Ouest (RIMRO) a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2021, lesquelles totalisent 521 019 \$, dont la quote-part pour la Municipalité de Montcalm est de 78 896 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les prévisions budgétaires adoptées par la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'Ouest (RIMRO) doivent être adoptées par les municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction;

**CONSIDÉRANT QUE** le tout a été adopté à la majorité du conseil d'administration de la RIMRO lors de la séance tenue le 23 septembre 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité que la municipalité de Montcalm adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2021 telles qu'adoptées par la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'Ouest (RIMRO) de 521 019, et ce pour une quote-part nette de la municipalité de Montcalm, de 78 896 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

**7.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #193-3-2020 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #193-2002 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE DIMINUER LES MARGES IMPOSÉES EN BORDURE D'UNE LIGNE DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ À HAUTE TENSION**

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Richard Tees qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption le règlement numéro 193-3-2020 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage #193-2002 tel qu'amendé afin de diminuer les marges imposées en bordure d'une ligne de transport d'électricité à haute tension.

Monsieur le conseiller Richard Tees dépose et présente le projet de règlement

numéro 193-3-2020 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage #193-2002 tel qu'amendé afin de diminuer les marges imposées en bordure d'une ligne de transport d'électricité à haute tension.

Compte tenu de la tenue de la présente séance à huis clos, copies du projet de règlement sont disponibles sur demande.

**7.6 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #193-3-2020 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #193-2002 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE DIMINUER LES MARGES IMPOSÉES EN BORDURE D'UNE LIGNE DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ À HAUTE TENSION**

20-11-226

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Montcalm est régie par le *Code municipal* et soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Montcalm a adopté le règlement de zonage portant le numéro 193-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 193-2002 afin de diminuer les marges imposées en bordure d'une ligne de transport d'électricité à haute tension;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du conseil du 9 novembre 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité :

- D'adopter le projet de règlement #193-3-2020 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage #193-2002 afin de diminuer les marges imposées en bordure d'une ligne de transport d'électricité à haute tension;
- Que le conseil délègue au directeur général et secrétaire-trésorier d'établir la date de la tenue de l'assemblée publique de consultation relative au projet de règlement numéro 193-3-2020 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 193-2002 tel qu'amendé afin de diminuer les marges imposées en bordure d'une ligne de transport d'électricité à haute tension, en tenant compte de la diffusion d'un nouvel arrêté ministériel qui obligerait le remplacement de la tenue de ladite assemblée par une consultation écrite.

- adoptée à l'unanimité des conseillers-

**8. TRAVAUX PUBLICS**

S/O

**9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

S/O

**10. LOISIRS, CULTURE ET ÉVÉNEMENTS**

**10.1 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LES INSTALLATIONS DE LOISIRS – RÉSOLUTION D'INTENTION**

20-11-227

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente intermunicipale pour l'utilisation des installations de loisirs de la Ville de Mont-Tremblant viendra à échéance 31 décembre 2020;



**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Montcalm désire manifester son intérêt à renouveler de nouveau l'entente avec la Ville Mont-Tremblant pour l'année 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité de demander le renouvellement de l'entente intermunicipale avec la Ville de Mont-Tremblant relative aux installations de loisirs pour une durée de 5 (cinq) ans et d'autoriser le maire et le directeur général / secrétaire-trésorier à signer tous documents relatifs à ladite entente.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

#### **10.2 AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL INTERVENU ENTRE LA MRC DES LAURENTIDES ET LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM POUR L'UTILISATION DU CORRIDOR AÉROBIQUE EN PÉRIODE HIVERNALE**

20-11-228

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Montcalm désire utiliser une section du corridor aérobique aux fins d'y aménager, d'y exploiter et d'y entretenir un sentier pour la pratique de ski de fond, de vélo hivernal «*Fat Bike*», de la raquette et de la marche;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Laurentides est en faveur avec le projet et accepte de louer à la municipalité de Montcalm une parcelle de terrain du corridor aérobique constituée par la bande de terrain commençant à la borne kilomètre 22.9 et se terminant à la borne 29.8;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage des lieux loués sera pour une période d'environ 5 mois, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 15 avril 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'autoriser la signature par M. Steven Larose, maire et M. Michael Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier du bail intervenu entre la MRC des Laurentides et la municipalité de Montcalm pour l'utilisation du corridor aérobique en période hivernale.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

#### **11. INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE** S/O

#### **12. VARIA**

#### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une 2<sup>e</sup> période de questions est offerte via la page Facebook.

#### **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

20-11-229

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité de clore la séance ordinaire du 9 novembre 2020 tenue à huis clos et enregistrée.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

Je, Steven Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Steven Larose, maire

---

Michael Doyle, directeur général  
et secrétaire-trésorier

